

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Réunion du Comité Syndical
Mercredi 11 février 2026

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des statuts modifiés)
		Titulaires	Suppléants	
1182	21	8 + 1 pouvoir	1	7

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Le Comité syndical du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni mercredi 11 février 2026 à 14 h 30, à SAINT-LO, à la Maison du département, salle Alexis de Tocqueville, en présentiel, sur convocation du 5 février 2026.

M. Alain NAVARRET, Président du SMEL, préside la séance

Secrétaire de séance : M. Hubert LEFEVRE

PRÉSENTS

Délégués du conseil départemental de la Manche – titulaires :

M. Alain NAVARRET, conseiller départemental canton Bréhal, Président du SMEL
(**POUVOIR de M. Didier LEGUELINEL**)

M. Hervé AGNES, conseiller départemental canton de Quettreville-Sur-Sienne

Mme Hedwige COLLETTE, conseillère départementale canton Créances

M. Benoît FIDELIN, conseiller départemental canton Les Pieux

Délégués des EPCI titulaires et suppléant :

Mme Ghyslène LEBARBENCHON, communauté de communes de la Baie du Cotentin

M. Hubert LEFEVRE, communauté d'agglomération le Cotentin (*suppléant*)

M. David LEGOUET, communauté d'agglomération du Cotentin, 2^{ème} Vice-Président

Mme Manuela MAHIER, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Jean-Marie POULAIN, communauté de communes Côte Ouest-Centre Manche

EXCUSÉS

Délégués du conseil départemental de la Manche et du Calvados :

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS, conseillère départementale canton Agon-Coutainville, 1^{ère} vice-présidente

M. Jacques COQUELIN, conseiller départemental canton Valognes

M. Thierry LETOUZÉ, conseiller départemental canton Cherbourg-en-Cotentin2

M. Cédric NOUVELOT, conseiller départemental canton de Courseulles-Sur-Mer

M. Yvan TAILLEBOIS, conseiller départemental canton Granville

Délégués des EPCI :

M. Yves ASSELINE, communauté d'agglomération le Cotentin

M. Alain BACHELIER, communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

M. Jacky BIDOT, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Mme Claude BOSQUET, communauté de communes Coutances Mer et Bocage

M. Jean-René LECHATREUX, communauté d'agglomération du Cotentin

M. Daniel LECUREUIL, communauté de communes Granville Terre et Mer

M. Didier LEGUELINEL, communauté de communes Granville Terre et Mer (**POUVOIR à M. NAVARRET**)

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2026

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu la délibération n°1167 du Comité du SMEL du 9 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de séance du 11 février 2026 ;

Le Comité du SMEL, à l'unanimité des membres présents, autorise, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et conformes au code général des collectivités territoriales :

Chapitres	Imputations	Total voté 2025	Ouverture de 25% des crédits
20	2051 - Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00
	21578 - Autre matériel technique	20 000,00	5 000,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00	10 000,00
	21828 - Matériel de transports	80 000,00	20 000,00
21	21838 - Matériel informatique	25 000,00	6 250,00
	21848 - Matériel de bureau, mobilier	10 000,00	2 500,00
	2185 - Matériel de téléphonie	8 000,00	2 000,00
	2188- Autres immobilisations corporelles	60 000,00	15 000,00
23	2315- Installations, matériel et outillage technique	69 790,18	17 447,55

**Pour extrait conforme,
Le président du SMEL,
Alain NAVARRET**



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte Synergie Mer Et Littoral ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr